Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Ref : S2026369

ARRETE
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 45, pour les travaux exécutés du PR 2+800 au PR 3+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de La Bussière

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur David JALOUZOT, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire, par intérim,
Vu les avis des maires d'Ouzouer-sur-Trézée et Gien,
Vu la demande de l'entreprise SAS TP VAUVELLE- ZA le Bussoy - 45290 VARENNES-CHANGY,
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de purges sur chaussée sur la route départementale 45, sur le territoire La Bussière, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation.

Arrête

Article 1 :
A compter du lundi 09/11/2026 et jusqu'au lundi 30/11/2026, pour une durée approximative des travaux de 15 jours, la circulation sur la route départementale 45 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens de circulation ainsi qu'il suit :

- **RD 707** : de la RD 45 à la RD 2007 ;
- **RD 2007** : de la RD 707 à la RD 122 ;
- **RD 122** : de la RD 2007 à la RD 45.

Fin de déviation

Article 2 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit y compris les weeks-ends.

Article 3 :

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont à l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans la mairie de La Bussière.

Article 8 :

Application :

Mairies de La Bussière, Ouzouer-sur-Trézée, Gien

Groupement de Gendarmerie du Loiret,

SDIS,

SAMU 45,

Transports Rémi,

Transports Odulys,

Smictom, Syctom et Sictom,

SAS TP VAUVELLE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sully-sur-Loire, le
Le Président du Conseil départemental
Par délégation

David JALOUZOT,
Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire, par intérim

Signé électroniquement par : David JALOUZOT
Le 2026-11-04T07:57:33+01:00


Zone de travaux avec circulation interdite
Route barrée sauf riverains
Déviation (RD122 RD2007 RD707)
LA BESSIERE
Pont-Chrétien
Bois de la Regalerie
Bois de la Motte